



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Diversité  
des expressions  
culturelles

# 10 IGC

DCE/16/10.IGC/6  
Paris, 10 novembre 2016  
Original : français

## COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Dixième session ordinaire  
Paris, Siège de l'UNESCO  
12-15 décembre 2016

**Point 6 de l'ordre du jour provisoire** : Rapport sur l'implication de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention

Conformément à la Décision 9.IGC 9 et aux débats du Comité, le document présente un rapport sur l'implication de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention, y compris sa participation aux sessions des organes directeurs.

Décision requise : paragraphe 10.

1. Le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité »), à sa neuvième session ordinaire (décembre 2015), a examiné un rapport d'évaluation sur la participation de la société civile à la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention »)<sup>1</sup>. Suite à cet examen, le Comité a reconnu le rôle fondamental de la société civile dans l'amélioration de la visibilité et de la mise en œuvre de la Convention, dans le travail des organes directeurs ainsi que dans le soutien aux Parties pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques culturelles.
2. Depuis 2007, année d'entrée en vigueur de la Convention, 17 décisions concernant le rôle et la participation de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention ont été prises par les organes directeurs. Le Secrétariat a préparé plus de 20 documents de travail et d'information sur les questions touchant la société civile et la Convention afin de leur permettre de prendre des décisions éclairées. Enfin, d'ici la fin de 2016, le Secrétariat aura organisé dix sessions d'échanges spécialement dédiées à l'engagement de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention.
3. Afin d'accroître la participation de la société civile dans le travail des organes directeurs, à sa neuvième session (décembre 2015), le Comité a demandé au Secrétariat :
  - d'inscrire à l'ordre du jour de chacune de ses réunions un point sur le rôle de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention et a invité la société civile, dans le cadre de ce point, à présenter un rapport d'activités (écrit et/ou oral) ;
  - d'organiser une session de travail entre les représentants de la société civile et le Bureau en amont des réunions des organes directeurs afin de traiter entre autres des questions considérées comme importantes pour la société civile ;
  - de travailler avec des représentants de la société civile afin de créer et de mettre en œuvre des indicateurs dans le but de mieux mesurer l'implication et le degré d'engagement de la société civile ;
  - d'encourager la participation des représentants de la société civile aux réunions des organes directeurs, comme observateurs, y compris les organisations professionnelles et/ou praticiens qui œuvrent dans les secteurs culturels et créatifs directement en lien avec les points à l'ordre du jour de la réunion (Décision 9.IGC 9).
4. Afin de mettre en œuvre cette décision, le Secrétariat a pris plusieurs initiatives :
  - l'inscription du point 6 concernant la société civile à l'ordre du jour provisoire de cette dixième session ordinaire ;
  - l'organisation d'une session de formation avec les représentants de la société civile et
  - l'organisation d'une session de travail entre la société civile et le Bureau le 12 décembre 2016 afin de fournir un forum informel permettant à la société civile d'exprimer ses vues sur les points inscrits à l'ordre du jour du Comité et de faciliter ainsi leur participation et implication dans les débats du Comité ;

---

<sup>1</sup> Voir l'Annexe du Document « Évaluation de la participation de la société civile à la mise en œuvre de la Convention », CE/15/9.IGC/9.

- la mobilisation des réseaux de la société civile, y compris les organisations professionnelles et praticiens travaillant dans l'environnement numérique, afin de les sensibiliser à leur rôle important et à leur participation essentielle aux sessions des organes directeurs, notamment par l'utilisation des réseaux sociaux.
5. Bien que le Secrétariat ait inscrit à cette session un point spécifique consacré à la société civile, il était prématuré pour la société civile de présenter un rapport sur les activités à ce stade, notamment en raison de la nécessité de d'abord structurer les organisations ayant des activités dans les domaines de la Convention. Le Secrétariat a privilégié une approche pragmatique en réunissant et en formant d'abord des représentants de la société civile et en les invitant à participer à un panel sur la créativité à l'ère numérique pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable, qui est une priorité du Comité. L'objectif étant que la société civile soit en mesure de présenter un rapport écrit et/ou oral lors de la onzième session ordinaire du Comité en décembre 2017.
  6. En effet, afin de soumettre au Comité un rapport représentatif de toutes les organisations de la société civile dans le monde, qui tiennent compte tant des industries culturelles et créatives visées par la Convention que de leur diversité géographique, la société civile aura besoin d'un certain temps pour se structurer, définir les activités spécifiques de la coopération ainsi que pour recueillir le soutien nécessaire à sa participation. Il est souhaité que ce processus accroisse la motivation de la société civile à s'engager pleinement dans la mise en œuvre de la Convention, tant au niveau des pays que directement dans le travail des organes directeurs.
  7. Le rapport annuel présenté par la société civile pourrait mettre en évidence les principales activités et actions entreprises afin de mettre en œuvre la Convention, en ligne avec les priorités définies par les organes directeurs. Ce rapport permettra ainsi à la société civile d'identifier des propositions concrètes et des recommandations, sur lesquelles pourraient s'appuyer les futures actions des Parties, et ainsi répondre aux directives opérationnelles adoptées pour l'article 11. Le premier rapport écrit des organisations de la société civile, en lien avec les priorités définies par les organes directeurs, devra être transmis au Secrétariat au plus tard le 30 septembre 2017.
  8. La session de formation permettra de travailler avec les représentants de la société civile du monde entier et les aidera à définir et à articuler leur futur rapport. Le Secrétariat a également invité les réseaux de la société civile afin de les sensibiliser à leur rôle important et à leur participation essentielle lors des sessions des organes directeurs. En particulier, il a inclus les représentants de la société civile, notamment les organisations professionnelles et praticiens travaillant dans l'environnement numérique.
  9. Enfin, afin de montrer comment les organisations de la société civile participent à la mise en œuvre de la Convention, le Secrétariat a prévu, dans le cadre ce point de l'ordre du jour et avec le soutien de l'Organisation internationale de la Francophonie, de réunir des artistes ayant bénéficié d'un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC). Ce panel a l'intention de fournir aux membres du Comité et aux autres Parties à la Convention participantes l'occasion de rencontrer les artistes et les professionnels de la culture dont ils appuient le projet par leurs décisions et de discuter avec eux de l'impact du financement du FIDC.
  10. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

## PROJET DE DÉCISION 10.IGC 6

*Le Comité,*

1. *Ayant examiné le Document DCE/16/10.IGC/6 ;*
2. *Rappelant ses Décisions 1.IGC 5C, 1.EXT.IGC 5, 5.IGC 4, 8.IGC 7a, 9.IGC 9 et les Résolutions 2.CP 7 et 4.CP 13 de la Conférence des Parties ;*
3. *Invite les Parties, le Secrétariat et la société civile à continuer de développer et d'échanger des mécanismes pouvant permettre de renforcer la participation de la société civile à la mise en œuvre de la Convention, notamment par l'organisation d'un forum biennal en amont des sessions de la Conférence des Parties ;*
4. *Encourage les Parties à soutenir, financièrement ou d'une autre manière, la participation accrue des organisations de la société civile aux réunions des organes directeurs ;*
5. *Demande au Secrétariat de poursuivre son travail avec les représentants de la société civile afin de créer et de mettre en œuvre des indicateurs dans le but de mieux mesurer l'implication et le niveau d'engagement de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention et d'en rendre compte au Comité ;*
6. *Demande également au Secrétariat d'inscrire à l'ordre du jour de sa onzième session ordinaire un point sur le rôle de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention et invite la société civile à présenter un rapport (oral ou/et écrit) sur les activités réalisées en 2017 et de le soumettre au Secrétariat avant le 30 septembre 2017.*